

ARRETE DU MAIRE

PUBLIE SUR LE
SITE INTERNET DE
LA COMMUNE
LE 23/10/2025



**Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement
Travaux rue des Serruriers
Entre le 12/11/2025 et le 01/12/2025**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de la société Speyser

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de la réalisation de deux branchements d'assainissement et d'eau potable pour le compte du SDEA.

ARRETE

- Article 1^{er}** Entre le 12 novembre 2025 et le 1^{er} décembre 2025 inclus, pour une durée de 10 jours, l'entreprise Speyser est autorisée à effectuer des travaux d'assainissement dans la rue des Serruriers, entre le n°5 et l'ancienne serrurerie en impasse.
- Article 2** Le stationnement des véhicules aux abords du chantier est interdit qualifié gênant.
- Article 3** La portion de rue mentionnée à l'article 1^{er} sera barrée à la circulation. Un accès aux riverains sera maintenu.
- Article 4** La circulation des véhicules des riverains sera alternée par panneaux de sens prioritaire.
- Article 5** Si nécessaire, un cheminement pour les piétons sera prévu au niveau du N° 5, 11,19 et 19a rue des Serruriers.
- Article 6** La collecte des déchets dans la rue des Serruriers étant perturbée, les riverains concernés seront invités à présenter leur bac à l'endroit qui leur sera indiqué dans une communication de la commune déposée auparavant dans leur boîte à lettres.
- Article 7** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Speyser. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23 h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre son chantier visible.
- Article 8** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 9

Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur Mickael Muller, Ets SPEYSER
- EMS : Collecte et valorisation des déchets

Holtzheim le 23 octobre 2025

Par délégation du Maire

L'adjoint Bruno MICHEL

